



Transfert de contrat

Par Amira

Bonjour à vous,

Je souhaiterais transférer les contrats des collaborateurs d'une filiale vers notre société mère.

Cette filiale est détenu à 100% par notre société mère.

Dois-je contractualisé ce transfert avec un simple avenant ou doit je faire un nouveau contrat de travail?

Le salarié peut-il refuser ce transfert? Dans l'un ou l'autre des cas?

Sachant qu'il n'y aura aucun changement. (même poste, même rémunération, même activité, même lieu de travail etc.)

Merci d'avance pour votre aide à tous.

Excellente journée.

Par florian15

Bonjour,

Vous devez seulement notifier à vos salariés ce transfert de contrat à effet de xxx, précisant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune modification de rémunération, poste, activité, lieu de travail ...

Non, je ne vois pas la raison pour laquelle le salarié refuserait ce qui est un simple transfert de contrat.

Bonne fin de journée.

Par Amira

Bonjour Florian,

Merci pour votre réponse.

Bonne fin de journée

Par florian15

Mathis10, en réponse à Amira, vous lui dites qu'il doit respecter l'article 7 du Code du travail ; je suis très curieux de le connaître, citez-le.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un transfert d'entreprise mais seulement celui du contrat de travail d'une filiale à la maison mère sans aucune de ses modifications dès lors, le salarié qui se refuserait à ce transfert verrait probablement son contrat prendre fin.

Par Amira

Bonjour à tous,

Dois-je dans le cas de ce transfert, effectuer une DUE?

Merci d'avance.

Bonne journée.

Amira

Par florian15

Bonjour,

Vous évoquez une Déclaration Unique d'Embauche pour une déclaration de transfert de contrats à la maison mère ?

Bonne journée à vous aussi.

Par Amira

Bonjour Florian,

Oui exactement, je me posais la question de l'obligation de la déclaration unique d'embauche.

Merci d'avance.

Amira

Par florian15

Re-,

Ne changez rien : continuez à vous poser la question.

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87